

SEANCE du 29 juillet 2013

L'an deux mil treize, le vingt neuf juillet, le Conseil Municipal, légalement convoqué le seize juillet deux mil treize, s'est réuni à la Mairie à vingt et une heures sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FAURE, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Théodore FRESSIGNE, Janine ARCOURT, Michel CAILLON, Francis ROBERT, Nicole MORISSET, Guy BOISSELEAU, Stéphane COTIER, Sébastien LYS, Gilberte DENIEL, Laurent PEREZ, Jean LAROSE

Monsieur Coenraad TER KUILE a donné pouvoir à Mr FAURE Jean-Louis.

ETAIT ABSENT : Jacky VERDON

Ordre du Jour :

- Stand « La Cabane » utilisation du domaine public
- Restaurant « OK » utilisation du domaine public
- Aménagement maison médicale (subvention FRIL)
- Convention balisage itinéraire cyclable
- Achat voiture (dacia dokker)
- Jetons de douche
- Questions diverses

STAND « La Cabane » Utilisation du domaine public

Le Maire expose au Conseil Municipal la demande de Mme RONCAJOLI Valérie qui sollicite une diminution de la redevance d'occupation du domaine public au motif que cet établissement n'est exploité qu'environ 3 mois par an.

Après discussion, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'accorder une réduction de 40 % par rapport au tarif annuel aux établissements dont la durée d'exploitation est inférieure à 4 mois par an.

La durée d'exploitation commence au 1^{er} jour d'installation des infrastructures et se termine à la date du démontage de ces infrastructures.

RESTAURANT « OK » Utilisation du domaine public

Le Maire expose au Conseil Municipal la demande d'autorisation du domaine public présentée par Mme BROCKER Béatrice pour l'exploitation du restaurant « OK » au 58 bis Quai de l'Estuaire à Mortagne sur Gironde.

Le Conseil Municipal accorde une surface d'exploitation d'environ 7 m de large sur 8 m de long soit 56 m² au tarif habituel de 10.25 € ht le m².

La surface restante soit 7 m sur 6 m soit 42 m² ne sera pas attribuée à l'exploitation mais seulement considérée comme jardin au tarif habituel de 0.56 € ht le m². Cette surface ne recevra aucune table ni infrastructure.

CONVENTION concernant la pose et l'entretien du balisage de l'itinéraire cyclable

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte les termes de la convention concernant la pose et l'entretien du balisage de l'itinéraire cyclable et habilite le maire à signer la dite convention.

JETON DE DOUCHE

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été nécessaire d'acheter des jetons de douche pour les sanitaires du Port. Or à l'achat le jeton de douche nous revient à 1.40 € TTC.

Le Maire demande au Conseil Municipal de modifier le prix du jeton de douche à compter du 1^{er} août 2013 à 1.50 €

Cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

SEMIS (Garanties d'exploitation)

Convention de rénovation du 20 juillet 1988 – programme 059 – 3 logements locatifs sociaux.

Sur la base des comptes de l'opération arrêtée au 31/12/2012 qui nous ont été soumis, le déficit cumulé comptabilisé par la SEMIS au 31/12/2012 s'élève à – 36 626.68 €. Cette opération est conduite aux risques financiers de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, les comptes de l'opération arrêtée au 31/12/2012 laissant apparaître un déficit cumulé pour la commune de – 36 626.68 €

AMENAGEMENT D'UNE MAISON MEDICALE

Le Maire expose au Conseil Municipal les estimations proposées par la société AOG concernant l'aménagement d'une maison médicale dans les locaux du rez-de-chaussée de l'ancienne gendarmerie.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, de retenir l'estimation n° 2 à savoir :

- acquisition 150 000 € (rez-de-chaussée uniquement)
- coût prévisionnel des travaux 430 000 €
- frais de maîtrise d'œuvre 47 000 €
- frais annexe et imprévus 15 000 €

soit un coût total de 642 000 €

Le Conseil Municipal sollicite des subventions du Conseil Régional au titre du FRIL, de l'Etat, de la MSA et de l'Europe et autorise le Maire à signer tous documents concernant ce projet.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, le plan de financement suivant :

Coût total de l'opération : 642 000 €

○ CR (FRIL) sollicitée 35 %	224 700 €
○ Etat sollicitée 25 %	160 500 €
○ autre (Feder mesure 321 Msa) sollicitée 5 %	32 100 €
○ Commune (emprunt)	224 700 €

ACHAT VEHICULE

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire l'acquisition d'un véhicule pour les activités du port.

Après examen de 3 devis, le Conseil Municipal, par 12 voix pour 1 contre, décide d'acheter un Kangoo Express pour un montant de 9763.70 € et de faire installer un attelage, galerie de toit et tapis de sol pour un montant de 832.46 € ht soit une dépense totale de 10 596.16 € HT ;

Le Conseil Municipal charge le maire de signer tous documents nécessaires à l'acquisition de ce véhicule.

DEMANDE DE M. Yves MAS

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la lettre de M. MAS Yves sollicitant la parcelle de peupliers contiguë à sa propriété.

Après discussion, le Conseil Municipal, par 7 voix contre et 6 abstentions, n'accepte pas la proposition de Monsieur MAS Yves.

REMBOURSEMENT ANTICIPE EMPRUNT

Le Maire informe le Conseil Municipal que les bâtiments de l'ancienne minoterie ont été vendus à Mme Ann-Sofie STRAGIER pour un montant de 153 000 €.

Il propose au Conseil Municipal de rembourser par anticipation un capital de 150 000 € sur le prêt de 200 000 € au taux de 6.22 € réalisé le 31 juillet 2012 (prêt n° 711284050). A ce remboursement capital, il faut ajouter 565.36 € d'intérêts normaux + 2 332.50 € d'indemnités de remboursement anticipé soit une somme de 152 894.86 €.

Cette somme est calculée pour un remboursement au 1^{er} août 2013.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte cette proposition et charge le Maire de contacter le Crédit Agricole afin de négocier le taux applicable au capital restant dû.

La séance est levée à 22 h 52.